

OPI



industries
technologies

Révéléateur d'opportunités

Informer - Valoriser - Conseiller

Dossier d'affiliation





SOMMAIRE

1. L'OPI EN BREF	3
2. LES VALEURS AJOUTÉES DE L'OPI	3
3. AVANTAGES RÉSERVÉS AUX MEMBRES	4
4. CONDITIONS D'AFFILIATION	5
5. BARÈME DE COTISATION	6
6. COTISATIONS ANNUELLES	6
7. FINANCE D'ENTRÉE	6

Annexes :

Formulaire d'adhésion

Règlement des salles de conférence

1. L'OPI en bref

Une force de promotion au service de votre savoir-faire

Fondation de droit privé destinée à stimuler le tissu industriel genevois, l'OPI vous fournit un appui promotionnel, organisationnel et stratégique pour vous permettre d'accélérer le développement de vos affaires.

Jouissant d'une forte relation de proximité avec ses entreprises affiliées, l'OPI possède une vision dynamique et détaillée du potentiel technologique, de la capacité de production industrielle et du haut degré d'innovation qui caractérisent le bassin lémanique.

Dans un environnement économique où la compétition se joue désormais à l'échelle planétaire, l'OPI vous offre, en tant qu'affiliés, l'accès aux outils, aux méthodes et aux contacts pour développer votre innovation et promouvoir votre expansion, notamment vers les marchés émergents.

L'OPI abrite par ailleurs le secrétariat exécutif d'Alp ICT, « cluster » issu de la CDEP-SO (Conférence des Chefs de Département de l'Économie publique de Suisse occidentale), actif dans le domaine des technologies de l'information.

2. Les valeurs ajoutées de l'OPI

Informier avec précision et exhaustivité

- Une base de données industrielles de référence
- Une vision claire et dynamique de l'offre et de la demande
- Une analyse des tendances et des besoins du marché
- Une couverture promotionnelle de vos activités
- Un accès à des conférences et séminaires très enrichissants

Valoriser de nouveaux contacts

- Un carnet d'adresses de première qualité
- Des mises en relation spontanées ou à la demande
- Un rôle de facilitateur et de coordinateur
- L'organisation de missions économiques et d'événements d'affaires à des conditions préférentielles
- Un soutien juridique lors de la conclusion de nouveaux partenariats

Conseiller et accompagner vers les succès

- Une implication stratégique directe et concertée
- Des interventions ciblées et pertinentes en entreprise
- Un appui déterminé en faveur de l'innovation technologique et d'affaires
- Un suivi de vos projets de développement
- Un accès facilité aux programmes de soutien économique (platinn, Innosuisse, etc.)

3. Avantages réservés aux membres

- Référencement sur le portail internet de l'OPI
- Possibilité de poster des annonces pertinentes pour le milieu industriel, sur le site de l'OPI (l'OPI se réserve le droit de sélection)
- Visites d'entreprises membres
- Tarifs avantageux pour des participations à des foires et voyages d'affaires
- Mises en relation d'affaires spontanées ou à la demande
- Réseautage lors d'événements confidentiels (sur invitations)
- Conseils personnalisés à des conditions avantageuses
- Mise à disposition gratuite de salles de conférence (voir règlement en annexe)

Bénéficiez d'une vitrine unique et spécialisée et positionnez votre entreprise au coeur du tissu économique de votre région.

Associez vos propres talents à ceux de spécialistes dont les savoir-faire complémentaires vous guideront pas à pas vers le succès.

Profitez du réseau de contacts animé par l'OPI pour révéler votre potentiel industriel et accélérer le développement de vos affaires.

4. Conditions d'affiliation

Chaque entreprise désirant adhérer à l'OPI doit demander formellement son affiliation. Le formulaire d'adhésion ci-joint doit être correctement et lisiblement rempli.

Sur cette base, votre société possédera une fiche d'entreprise qui sera en partie visible sur le portail internet de l'OPI.

Par ailleurs, ces informations seront répertoriées dans notre base CRM afin que vous puissiez recevoir toute les informations qui vous sont dédiées.

Critères d'affiliation

Peut être admise en qualité d'affilié toute entreprise, domiciliée dans le canton de Genève ou déployant une activité économique à Genève, active dans :

- l'industrie traditionnelle ;
- les nouvelles technologies ;
- la recherche et le développement ;
- l'ingénierie ;
- les services ne satisfaisant pas aux critères cités ci-dessus, mais dont les activités sont directement liées à l'industrie et dont les retombées sont susceptibles d'être profitables aux membres ;
- les associations professionnelles.

➤➤ IMPORTANT

La demande d'adhésion ne sera prise en considération que si la fiche d'adhésion est renvoyée signée par un représentant légal .

Une fois la demande d'adhésion soumise aux organes de gestion de l'OPI et approuvée par ceux-ci, l'OPI renvoie à l'entreprise cette même fiche contresignée. L'affiliation à l'OPI entre en vigueur à la date de signature de l'OPI.

Admission / Résiliation

Par la signature de la demande d'adhésion en annexe par l'un de ses représentants, l'entreprise s'engage à respecter les conditions d'affiliation.

Les instances de gestion de l'Office (direction opérationnelle, Comité de direction et Conseil de fondation) se réservent le droit d'accepter ou de refuser une affiliation.

Les affiliés ont la possibilité de résilier leur adhésion au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée. La cotisation de l'année en cours reste due.

Sans avis écrit de la part de l'entreprise, l'adhésion est tacitement reconduite même en cas de départ du collaborateur ayant signé la fiche d'inscription ou en cas d'acquisition de l'entreprise par une autre société.

5. Barème de cotisation

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de personnes occupées par l'entreprise à la date de la facturation.

Barème pour les affiliés

Effectif du personnel	Cotisation annuelle (CHF)*
1 à 5	500
6 à 10	600
11 à 20	800
21 à 30	1'000
31 à 50	1'500
51 à 100	2'000
101 à 150	3'000
151 à 300	3'500
301 à 500	4'500
501 à 1'000	5'000
1'001 et plus	6'000

*TVA non incluse. L'OPI se réserve le droit de modifier les conditions d'affiliation ainsi que le barème des cotisations. Les affiliés s'en verraient informés au préalable.

6. Cotisations annuelles

Seules les entreprises (start-up) soutenues dans leur démarrage par un organisme, tel que Genilem, Fongit, Eclosion ou Innosuisse peuvent bénéficier de la gratuité de la cotisation pour une durée maximale de trois ans inscrite dans le cadre de leur accompagnement.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, la première cotisation est calculée au prorata et sur la base de la date d'acceptation du dossier par l'une ou l'autre des instances de gestion de l'Office (voir « Conditions d'affiliation »).

7. Finance d'entrée

La finance d'entrée unique est fixée à 550 francs comprenant les frais administratifs et d'ouverture de dossier.



Office de Promotion des Industries
et des Technologies

Chemin du Pré-Fleuri 3
1228 Plan-les-Ouates

+41 22 304 40 40
admin@opi.ch
www.opi.ch

Suivez nos actualités sur les réseaux sociaux :



Avec le soutien de :

